

Olivet le 21 mai 2020

### **Lettre ouverte au Président de l'Université d'Orléans, M Ary Bruand**

Monsieur le Président ,

Les signataires de la supplique « LUMIÈRE et JUSTICE » adressée le 28 Février 2020 à Monsieur Nicolas Bessone, Procureur de la République à Orléans, demandaient que la vérité soit clairement établie par un procès équitable dans cette affaire de la suspension d'un professeur. C'est ce qui a été rappelé lors de la conférence de presse du 15 mai.

Le communiqué de presse (CP) que vous venez de diffuser, le 20 mai, sous le titre « **Mise en cause de l'Université d'Orléans** » est surprenant sur bien des points. Il appelle des remarques :

1 : ce n'est pas L'UNIVERSITÉ qui est concernée mais une série de décisions que vous avez signées.

2 : l'accusation de « *harcèlements moral et sexuel* » portée contre ce professeur relève du droit pénal : la demande d'un procès équitable, jugeant cette affaire, serait-elle assimilable à une « *mise en cause de l'université d'Orléans* » ?

3 : Voilà 229 jours que ce professeur a été suspendu par votre premier arrêté du 7 Octobre 2019 et vos arrêtés successifs étendent cette suspension à son maximum possible d'une année. Mais,

- Ce professeur n'a, à ce jour, aucune information précise sur cette accusation : qui la porte ? pour quels faits ?
- Il est donc empêché de faire valoir tous les éléments dont il dispose susceptibles de répondre à cette accusation. Considérez-vous que ce non-droit à la défense est acceptable ?
- Vous dites avoir saisi la Cellule de Lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (CLVSS) de l'université. Cette cellule a-t-elle entendu le mis en cause ? NON.
- Vous dites avoir diligenté une enquête administrative mais vous n'avez pas attendu que ce professeur soit entendu pour prendre vos arrêtés le suspendant le 7 octobre puis le 15 novembre.
- Les courriers que vous avez reçus de son avocate n'ont, à ce jour, aucune réponse. Elle vous a demandé expressément le 6 Décembre communication du dossier administratif et du PV de l'audition de son client. Vous l'avez convoqué, par courriel le lendemain 7 décembre, à une audition le lundi 9 décembre. Il fut obligé d'y être entendu seul par deux personnes. Y a-t-il eu, comme il l'a demandé, un PV écrit et signé de cette audition ? NON.
- Une personne poursuivie pour de telles accusations doit-elle être automatiquement suspendue par sa hiérarchie ? NON, et les exemples ne manquent pas. Vos arrêtés de suspension, prolongés au maximum « légal », démontrent une présomption de culpabilité alors que vous n'avez jamais entendu vous-même ce professeur.

Vous affirmez dans votre CP que « *...la section disciplinaire du conseil académique de l'université a été formellement saisie récemment, l'intéressé en a été informé.* »

- 1 : NON : ce professeur n'en n'a pas été informé à ce jour par une quelconque structure de l'Université.
- 2 : Vous dites que cette affaire va être portée devant une section disciplinaire du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce sera donc la première fois que ce professeur aura connaissance des accusations portées sur lui et la possibilité d'y répondre. C'est à l'évidence tout à fait souhaitable.

Vous avez mentionné que « *l'intéressé est actuellement en prolongation d'activité alors qu'il a dépassé l'âge théorique d'admission à la retraite. Le président de l'Université aurait pu envisager d'abroger l'arrêté portant le maintien en fonction de l'intéressé dans l'intérêt de l'établissement. Respectant la présomption d'innocence, un tel choix a été écarté jusqu'à ce jour.* » Il nous paraît normal qu'un président n'envisage pas d'abroger une décision antérieure de l'établissement, conforme à la législation (article 1er-1 créé par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003), en l'absence de tout jugement de culpabilité. Par ailleurs cette prolongation concerne :

- un des meilleurs enseignants de Polytech Orléans, estimé par les étudiantes et étudiants
- un chercheur reconnu nationalement et internationalement
- un des personnels qui a montré son souci de la vie de l'établissement en tant qu'élu au Conseil d'Administration de l'Université d'Orléans.

Cette prolongation, en plus du bénéfice qu'en retirent élèves de Polytech et chercheurs avec lesquels il collabore, a des conséquences significatives pour une carrière dont vous connaissez les dramatiques aléas.

En conclusion, la supplique adressée au Procureur de la République à Orléans, qui demande un procès équitable, où le droit à la défense serait reconnu, ne saurait « *mettre en cause l'université d'Orléans* ».

Veillez recevoir, Monsieur le Président, toute la considération attachée à votre fonction.

Au nom de signataires de la supplique *LUMIÈRE et JUSTICE*  
adressée le 28 Février au Procureur de la République

André Bouchoule



- (1) : Normalien, ENS ST CLOUD - Professeur des Universités, Classe Exceptionnelle, retraité  
Fondateur et direction/animation de
- L'équipe de recherche GREMI associée au CNRS (ERA 907) Université d'Orléans 1979 → 1982
  - L'Unité Mixte de Recherche GREMI, Université d'Orléans-CNRS, 1982 → 1996
- Cofondateur et Professeur de la maîtrise EEA de l'université d'Orléans, 1974 → 1995  
Cofondateur et Responsable de filière de l'Ecole d'Ingénieur ESPEO, 1995 → 1999.